

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE 2021/2022

- RESTAURANT SCOLAIRE



- A.L.S.H PERISCOLAIRES (Garderies Matin/ Soir et Mercredi Matin)



- A.L.S.H EXTRASCOLAIRES (Vacances)



RESTAURANT SCOLAIRES

A/REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE



En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La cantine scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le **Restaurant** est ouvert en période scolaire les Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis

Durant le temps **Extrascolaire** (Vacances Scolaires) les Lundis, Mardis, Mercredis,

Jeudis, Vendredis

La cuisine centrale d'U Rustincu fonctionne en autonomie depuis la rentrée 2018. Deux chefs cuisiniers proposent aux enfants des repas équilibrés, variés et gouteux confectionnés avec des produits essentiellement locaux et frais. Les recettes s'inspirent majoritairement de la culture culinaire de notre île. Notre cuisine rencontre un franc succès nous notons qu'en moyenne 450 enfants sont inscrits. Dans un avenir proche nous prévoyons de cultiver notre propre jardin potager ce qui permettra en partie d'alimenter notre structure.



B/ TARIFICATION ET MODE DE PAIEMENT SONT LES SUIVANTS

<p><u>Restauration Scolaire</u></p>	<p>4.00 €/repas pour les enfants résidant sur la Commune</p> <p>6.60 €/repas pour les enfants Hors-Commune</p> <p>7.50 €/repas pour les adultes</p>	<p>(Tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal).</p>	<p>Les factures mensuelles, sont payables :</p> <p><u>Par chèque bancaire</u> : libellé à l'ordre du « Trésor Public » transmis par courrier ou à déposer au service des Affaires Scolaires</p> <p><u>En espèces aux Services des Affaires Scolaires</u> : un justificatif de paiement vous sera remis après paiement</p> <p><u>Par prélèvement automatique</u> : se rapprocher du service des Affaires Scolaires pour établir une autorisation de prélèvement automatique (se munir d'un RIB)</p>
--	--	--	--

Nous rappelons que les inscriptions sont soumises au règlement des factures des années antérieures. Dans l'hypothèse de reliquat de factures impayées les inscriptions ne seront pas traitées. **Les personnes rencontrant des difficultés financières doivent se faire connaître auprès du Service des Affaires Scolaires afin d'être orientées vers les Services Sociaux compétents.**

C/ SITUATIONS DONNANT DROIT AUX DEDUCTIONS DE REPAS

- **Maladie de l'enfant** : Un certificat médical devra obligatoirement être transmis par mail dans les 48h suivants le premier jour d'absence. Seuls les 2 jours de carence seront facturés.
- **Grève du Personnel Communal.**
- **Séjour des élèves à l'extérieur** (transmis par les enseignants).
- **Fréquentations des structures spécialisées (hôpital de jour, CAMPS ...)** : un certificat médical ou attestation de l'organisme d'accueil devra être transmis au Service.
- **Grève du personnel enseignant dans l'hypothèse ou un service minimum ne serait pas mis en place par la Mairie.**

Les documents donnant droit aux déductions ci-dessus citées sont à transmettre à l'adresse suivante :

inscriptiondecharge.furiani@gmail.com

D/ FORMULAIRE DE MODIFICATIONS D'INSCRIPTIONS

Elles sont soumises au dépôt du document type qui est à télécharger sur le site de la Mairie. Le document type est à déposer ou à transmettre par mail à l'adresse suivante affairescolaires.furiani@gmail.com et limitées à 3 dans l'année. Il ne s'agit en aucun cas d'une décharge.

E/ FREQUENTATION DE LA CANTINE



Dans un souci de sécurité, compte tenu du nombre d'enfants fréquentant nos restaurants scolaires les décharges ne seront plus admises et ne seront plus déductibles. Si vous le souhaitez votre enfant pourra être récupéré au restaurant scolaire à partir de 12h00 après signature d'un bon de sortie par la personne habilitée à le récupérer.

Déroulement des repas : le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les absences d'un mois, non justifiées, pourront entraîner la radiation de l'enfant. Un courrier sera préalablement adressé aux parents. Aucun remboursement ne sera effectué.

TRAITEMENT MEDICAL :

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. L'enfant n'est pas autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin un traitement tenant compte des contraintes du service.

A.L.S.H PERISCOLAIRE ET A.L.S.H EXTRASCOLAIRE

ALSH PERISCOLAIRE (Garderies)

ALSH EXTRASCOLAIRE (Vacances)



Pour les enfants scolarisés dans les groupes scolaires « U Rustincu » et « U Principellu », il est proposé 2 types d'ALSH : Périscolaire et Extrascolaire.

A/ PERIODE ET HORAIRES D'OUVERTURE

1/ ALSH Périscolaire (Garderies) :

Les Lundis, Mardis, Jeudis, vendredis :

- Le Matin : 7h45 à 8h30
- Le Midi pour les maternelles : 12h00 à 12h15
- Le Soir : 16h15 à 18h15

- **Le Mercredi matin** : 7h45 à 12h15

2/ L'A.L.S.H Extrascolaire (vacances d'automne, d'hiver, printemps, été)

Prévoit deux accueils de loisirs sans hébergement répartis ainsi :

A.L.S.H Extrascolaire Maternelle :

Vacances : Accueil d'enfant de 3 à 5 ans de 8h00 à 17h30

A.L.S.H Extrascolaire Elémentaire :

Vacances : Accueil d'enfant de 6 à 14 ans de 8h00 à 17h30

B/ TARIFICATION ET MODE DE PAIEMENT ALSH

<p><u>ALSH Péri scolaire du Matin</u></p> <p><u>Quotient Familial :</u></p> <p>0 A 330 331 A 470 471 A 650 651 A 1200 1201 A +</p>	<p>De 0.70 € à 1€ par jour</p> <p>0.70 € 0.80 € 0.85 € 0.90 € 1 €</p>	<p>Tarifs variables selon le quotient familial</p>	<p>Les factures mensuelles, sont payables :</p> <p><u>Par chèque bancaire :</u> libellé à l'ordre du « Trésor Public » transmis par courrier ou à déposer aux services des Affaires Scolaires</p>
<p><u>ALSH Péri scolaire du Mercredi Matin</u></p> <p><u>Quotient Familial :</u></p> <p>0 A 330 331 A 470 471 A 650 651 A 1200 1201 A +</p>	<p>De 3.00 € à 5.00 € par jour</p> <p>3.00 € 3.25 € 3.50 € 4.00 € 5.00 €</p>	<p>Tarifs variables selon le quotient familial</p>	<p><u>En espèces aux Services des Affaires Scolaires :</u> un justificatif de paiement vous sera remis après paiement</p> <p><u>Par prélèvement automatique :</u> se rapprocher du service des Affaires Scolaires pour établir une autorisation de prélèvement automatique (se munir d'un RIB)</p>
<p><u>ALSH Péri scolaire du Soir</u></p> <p><u>Quotient Familial :</u></p> <p>0 A 330 331 A 470 471 A 650 651 A 1200 1201 A +</p>	<p>De 1€ à 2 € par jour</p> <p>1 € 1.25€ 1.50 € 1.75 € 2 €</p>		
<p><u>A.L.S.H Extrascolaire (Petites et grandes Vacances)</u></p> <p><u>Quotient Familial :</u></p> <p>0 A 330 331 A 470 471 A 650 651 A 1200 1201 A +</p>	<p>De 10 € à 17 € par jour (Repas inclus)</p> <p>10.00 € 11.00 € 12.00 € 13.00 € 17.00 €</p>	<p>Tarif variable selon le quotient familial et sur présentation du document d'aide au temps libre pour les personnes répondant aux critères d'attribution.</p>	<p><u>Payable au service des Affaires Scolaires :</u></p> <p><u>Par chèque bancaire :</u> libellé à l'ordre du « Trésor Public »</p> <p><u>En espèces :</u> un justificatif de paiement vous sera remis après paiement</p>

Nous rappelons que les inscriptions sont soumises au règlement des factures des années antérieures. Dans l'hypothèse de reliquat de factures impayées les inscriptions ne seront pas traitées. Les personnes rencontrant des difficultés financières doivent se faire connaître auprès du Service des Affaires Scolaires afin d'être orientées vers les Services Sociaux compétents.

C/ FORMULAIRE DE MODIFICATIONS D'INSCRIPTIONS

Elles sont soumises au dépôt du document type qui est à télécharger sur le site de la Mairie. Le document type est à déposer ou à transmettre par mail à l'adresse suivante affairesscolaires.furiani@gmail.com et limitées à 3 dans l'année. Il ne s'agit en aucun cas d'une décharge.

D/ FREQUENTATION DE LA GARDERIE

Les enfants fréquentant l'école élémentaire, et inscrits en A.L.S.H périscolaire pourront quitter seuls l'établissement scolaire à la fin des cours (16h15) sur remise au « Service Animation » où envoi par mail à l'adresse suivante : inscriptiondecharge.furiani@gmail.com d'une décharge établie par les parents, dûment motivée **48 heures avant la date prévue, une confirmation de réception de décharge doit vous être transmise**. Ces décharges doivent rester **exceptionnelles** compte tenu du suivi d'activités mis en place par nos services.

Dans l'hypothèse où ce délai ne serait pas respecté, pour des raisons de sécurité l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la structure d'accueil.

La décharge ALSH Périscolaire ne donne pas lieu à déduction.

Le respect de l'heure de fermeture des A.L.S.H périscolaires et extrascolaire est impératif. **Le non respect répété des horaires peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant**. Si l'enfant n'a pu être récupéré et si aucun contact n'a pu être établi avec la famille, le personnel sera dans l'obligation d'alerter le commissariat.

Les absences d'un mois, non justifiées, pourront entraîner la radiation de l'enfant. Un courrier sera préalablement adressé aux parents. Aucun remboursement ne sera effectué.

IV - DISPOSITIONS DIVERSES RESTAURANT SCOLAIRE ET ALSH

ART 1 : En cas de changement de situation les parents s'engagent à fournir, dans les plus brefs délais au service des affaires scolaires, toutes les pièces justificatives (changement de domicile, n° de téléphone des parents, nom et n° de téléphone des personnes à prévenir en cas d'urgence, ainsi que tout changement de la situation familiale...).

ART 2 : la plus grande attention est demandée aux parents quant au signalement des problèmes de santé rencontrés par leur enfant. **L'absence de signalement d'un nouveau risque ou l'évolution du risque existant, engage la responsabilité des parents sans pouvoir rechercher la responsabilité de la ville.**

ART 3 : Les enfants fréquentant des structures spécialisées telle que l'hôpital de jour, CAMPS....., durant le temps scolaire pourront réintégrer le restaurant scolaire ou l'ALSH périscolaire sous conditions suivantes : Envoi d'un document où figure le jour et l'heure du rendez-vous et l'heure de retour dans nos structures. Il en est de même pour les enfants qui quittent nos structures pour rejoindre un établissement spécialisé.

ART 4 : En cas d'accident, l'enfant sera obligatoirement pris en charge par les pompiers ou le SAMU et dirigé vers l'hôpital de Bastia. Les parents seront prévenus aussitôt.